

DEC211579DR01

**Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Noël Roux pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8205 intitulée « Laboratoire Navier » (NAVIER)**

## **LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'UMR8205, intitulée « Laboratoire Navier » (NAVIER), dont le directeur est Monsieur Jean Sulem ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Noël Roux, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noël Roux, délégation est donnée à Monsieur Jean-Michel Pereira, directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Noël Roux et de Monsieur Jean-Michel Pereira, délégation est donnée à Madame Virginia Frey, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Champs sur Marne, le 15 mars 2021

Le directeur d'unité  
Jean Sulem

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

